

## MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ 2017- 115 temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue des Girolles à l'occasion de travaux de renouvellement de réseau de gaz

#### LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise BONNEAU TP le 25 avril 2017, pour un renouvellement de réseaux gaz et de branchements associés ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur un tronçon de la rue des Girolles compris dans l'emprise des travaux, **du mardi 9 mai 2017 à 13<sup>h</sup>00 au vendredi 7 juillet 2017 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sur le tronçon de la rue des Bolets compris dans l'emprise des travaux sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains et véhicules de secours, **du mardi 9 mai 2017 à 13<sup>h</sup>00 au vendredi 7 juillet 2017 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement du chantier.

La vitesse des véhicules autorisés dans l'emprise du chantier sera limitée à 30km/h.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les rues des Bolets et des Bruyères.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **du mardi 9 mai 2017 à 13<sup>h</sup>00 au vendredi 7 juillet 2017 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3 :** La circulation des piétons sera maintenue, organisée, matérialisée et protégée.

**ARTICLE 4° :** L'entreprise **BONNEAU TP** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 4 mai 2017



Le Maire,  
**Jean-Paul DURET.**

Publié en Mairie le 15.05.2017 .....